

COMMUNE D AULON

Nombre de membres

en exercice : 7

PV de la Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

Présents : 6

Votants : 7

Sont présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés : Lucien FOUGA par Sylvie DILHET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet: Création d'un emploi permanent sur la Commune d'Aulon (DE 2023 073)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 9 novembre 2023 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de une heure hebdomadaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La séance est levée à 18h30.

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



08/11/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_073

SEANCE ordinaire 08 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Lucien FOUGA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Création d'un emploi permanent sur la Commune d'Aulon

Le Conseil municipal de la Commune d'Aulon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 9 novembre 2023 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de une heure hebdomadaire.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités d'autonomie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

